

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service eau, environnement

Affaire suivie par François RASTEL

☎ 02.40.67.23.78

☎ 02.40.67.24.39

N° 2019/SEE/2224

Arrêté portant nomination
des lieutenants de louveterie
pour le période 2020-2024

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'environnement et notamment, les articles L 427-1 à L 427-7, R 427-1 à R-427-4, relatifs aux Lieutenants de Louveterie et à leur nomination pour une durée de cinq ans ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2120 - chiens ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié, relatif aux lieutenants de louveterie ou louvetiers ;
- VU** la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie du département de Loire-Atlantique pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;
- VU** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de Loire-Atlantique en date du 2 décembre 2019 ;
- VU** l'avis du groupe de travail départemental en date du 3 décembre 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

CONSIDÉRANT le rôle essentiel des lieutenants de louveterie dans la régulation des espèces ,

CONSIDÉRANT que les effectifs de sanglier sont devenus localement préoccupants notamment en secteurs urbanisés et périurbains pour la sécurité publique ,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le département de la Loire-Atlantique est réparti en douze circonscriptions de louveterie définies sur la carte jointe en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Sont nommés en qualité de lieutenant de louveterie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 :

Nom du titulaire	Prénom	Numéro de la circonscription
GUILBAUD	Isabelle	1
CHAUVIN	Jean-Marie	2
GENDRONNEAU	Julien	3
MABILEAU	Jérôme	4
GOUPILLE	Emmanuel	5
GÉRARD	Emmanuel	6
ROUÉ	Félicien	7
VÊTU	Benoit	8
LEBASTARD	Pascal	9
MORICE	Pierre	10
GRUÉ	Dominique	11
LERAY	Gérard	12

Article 2

En cas d'empêchement et de nécessité, le lieutenant de louveterie titulaire d'une circonscription peut faire appel pour le remplacer ou l'assister à l'un des autres lieutenants de louveterie.

Article 3

L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 sus-visé est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 20 DEC. 2019
le PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de
la mer et par délégation,



Thierry LATADIE-BAYROO



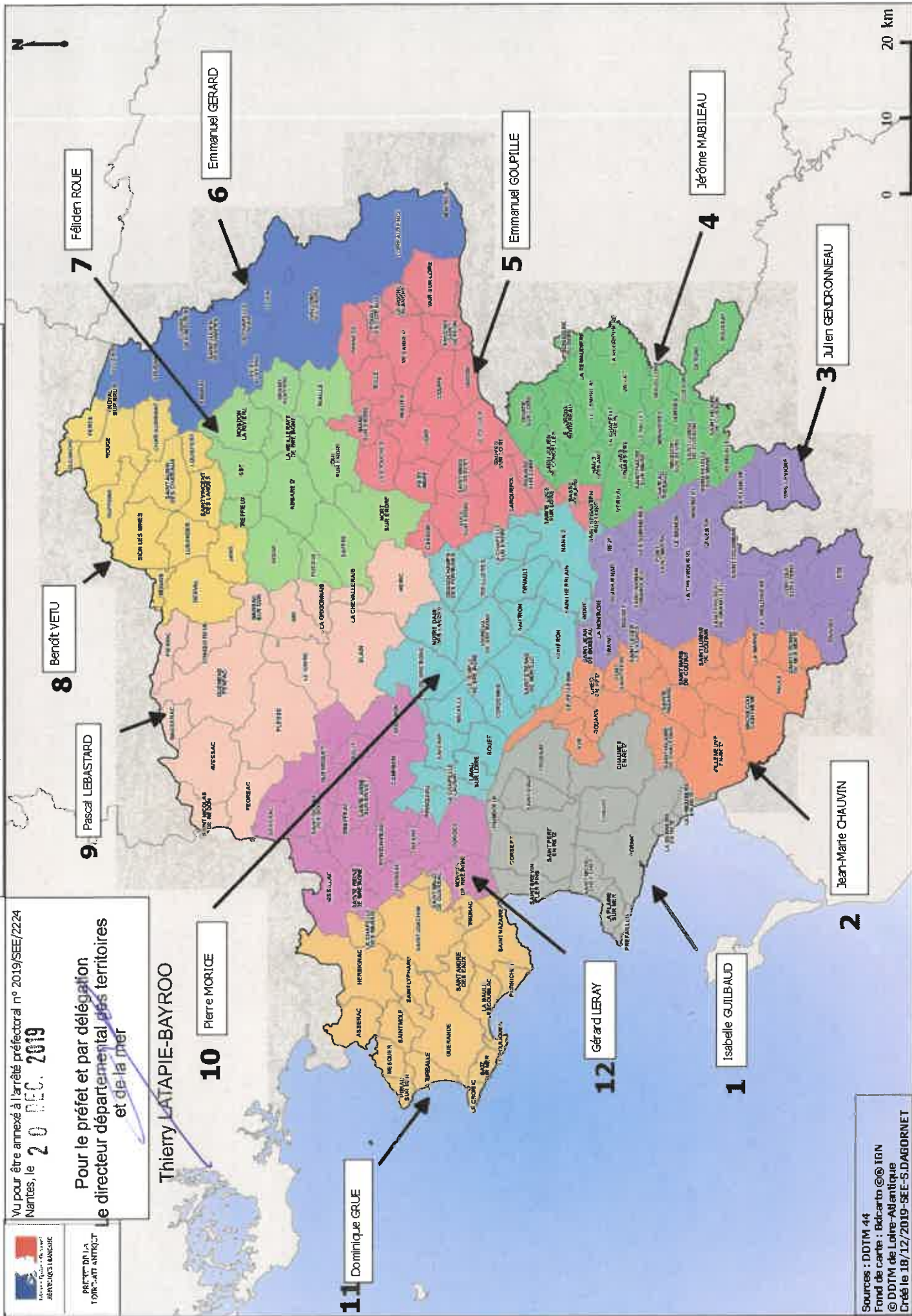
PRÉFECTURE
100000 NANTES

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2019/SEE/2224
Nantes, le **20 DEC. 2019**

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires
et de la mer

Thierry LATAPIE-BAYROO

Carte des circonscriptions des LIEUTENANTS DE LOUVETERIE - Période de 2020-2024



Sources : DDTM 44
Fond de carte : Bdcarto © IGN
© DDTM de Loire-Atlantique
Créé le 18/12/2019-SEE-S.DAGORNET

0 10 20 km